

A&T
Société civile au capital de 1 285 790 euros
Siège social : 5 Rue Gambetta – 92600 Asnières-sur-Seine
RCS Nanterre 983 633 090

(ci-après désignée la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN
DATE DU 23 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois avril,
à 11 heures.

Les associés de la Société (ci-après désignés les « **Associés** ») se sont réunis au siège de la Société en assemblée générale extraordinaire (ci-après désignée l' « **Assemblée Générale** ») sur convocation faite par le gérant adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sont présents :

- Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières, titulaire de 64 289 parts sociales en pleine propriété ;
- Madame Aurore Le Barbier de Blignières, titulaire de 64 290 parts sociales en pleine propriété.
-

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Aurore Le Barbier de Blignières (ci-après désigné la « **Présidente de séance** ») en sa qualité de gérante associée.

La Présidente de séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- rectification du capital social à la suite d'une erreur matérielle dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, en date du 27 novembre 2024 ;
- modification corrélative des statuts à la suite de la rectification de l'augmentation de capital par voie d'apport en nature en date du 27 novembre 2024 ;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Les Associés reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués, notamment :

TB AS

- les copies des convocations ;
- le projet de texte des résolutions ;

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée Générale.

La discussion générale est ensuite ouverte.

La Présidente de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Rectification du capital social à la suite d'une erreur matérielle dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, en date du 27 novembre 2024

L'Assemblée Générale prend acte qu'en date du 27 novembre 2024, une augmentation de capital par voie d'apport en nature a été réalisée d'un montant d'un million deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix (1 284 790 €) euros.

L'augmentation de capital avait été réalisée à la suite de l'apport, par Madame Aurore Le Barbier de Blignières de 279 actions de la société DERMAE, société par actions simplifiée au capital de 141,80 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 912 891 116, dont le siège social est situé 108 Rue Marius Auphan – 92300 Levallois-Perret, représentée par Monsieur Geoffrey Garcia Alvarez en sa qualité de président (ci-après désigné l' « **Apport** »).

Toutefois, après vérification, l'Assemblée Générale a constaté la présence de plusieurs erreurs matérielles qui ont entachés le traité d'apport, et par voie de conséquence, de nullité.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du gérant, constate que :

- le nombre d'action de la société DERMAE apportée par Madame Aurore Le Barbier de Blignières à la Société, était de 347 et non 279 ;
- la valeur totale de l'augmentation de capital était d'un million huit cent soixante-douze mille trois cents (1 872 300 €) euros ;
- la rémunération dudit Apport, et par extension, de l'apport rectifié de sa valeur, était exclusivement au profit de Madame Aurore Le Barbier de Blignières dans la mesure où l'article 1832-2 du Code civil est inapplicable en cas d'acquisition de parts sociales non négociables, soit des actions.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide,

Madame Aurore Le Barbier de Blignières a apporté à la Société 347 actions de DERMAE, société par actions simplifiée au capital de 141,80 euros, immatriculée au Registre du commerce

TB AB

et des sociétés de Nanterre sous le numéro 912 891 116, dont le siège social est situé 108 Rue Marius AUFAN – 92300 Levallois-Perret, représentée par Monsieur Geoffrey Garcia Alvarez en sa qualité de président,

que cet apport est évalué à un montant d'un million huit cent soixante-douze mille trois cents euros et quatre-vingt-seize centimes (1 872 300,96 €), soit un

qu'en présence d'un rompu, la somme de quatre-vingt-seize (0,96 €) centimes est remboursé à Madame Aurore Le Barbier de Blignières,

que le montant de l'augmentation de capital est d'un million huit cent soixante-douze mille trois cents (1 872 300 €) euros,

que Madame Aurore Le Barbier de Blignières, en rémunération de son apport, reçoit 187 230 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de dix (10 €) euros chacune, entièrement libérée, émises au pair à titre d'augmentation de capital,

que l'intégralité des parts sociales de la Société, objet de la rémunération dudit apport, soit exclusivement réservé à Madame Aurore Le Barbier de Blignières.

En outre, l'Assemblée Générale décide que, rectification faite de la valeur du montant de l'apport de Madame Aurore Le Barbier de Blignières, l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts à la suite de la rectification de l'augmentation de capital par voie d'apport en nature en date du 27 novembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir approuvée la rectification de l'augmentation de capital par voie d'apport en nature en date du 27 novembre 2024, approuve en conséquence la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société, désormais rédigés comme suit :

- le paragraphe suivant est ajouté à la suite des cinq premiers paragraphes à l'article 6 des statuts intitulé « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » :

« Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un million huit cent soixante-douze mille trois cents euros (1 872 300 €), par émission de 187 230 parts sociales nouvelles, d'un montant nominal de dix euros (10 €) chacune, en rémunération d'un apport en nature de 347 actions de la société DERMAE, société par actions simplifiée au capital de 141,80 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 912 891 116, dont le siège

social est situé 108 Rue Marius AUFAN – 92300 Levallois-Perret, représentée par Monsieur Geoffrey Garcia Alvarez en sa qualité de président. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million huit cent soixante-treize mille trois cents euros (1 873 300 €).

Il est divisé en 187 330 parts sociales de valeur nominale de dix euros (10 €), lesquelles sont attribuées comme suit :

*- Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières, propriétaire de 49 parts sociales
Numérotées de 1 à 4949 parts*

*- Madame Aurore Le Barbier de Blignières, propriétaire de 187 281 parts sociales
Numérotées de 50 à 187 330187 281 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 187 330 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des résolutions adoptées ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres de l'Assemblée Générale.

**Madame Aurore Le Barbier de
Blignières**



**Monsieur Thibault Le Barbier de
Blignières**

